

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de débattre du point 11 qui figure à l'ordre du jour : motion « Nous voulons des coquelicots ».

Un collectif meyssacois s'est constitué et organise un rassemblement le 1^{er} vendredi de chaque mois sous la halle. Christophe CARON les a invités à présenter leur mouvement et leurs demandes en début de séance du conseil municipal.

Trois représentants du collectif sont présents et Christophe Caron leur donne la parole.

Le but du mouvement est de mobiliser la population sur les dangers de l'utilisation des pesticides par les professionnels. La motion qui est présentée au conseil municipal :

- demande l'adhésion à l'appel des coquelicots pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse
- demande au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Les délégués locaux indiquent que 500 à 600 communes ont déjà débattu de cette thématique et ont signé la motion.

Monsieur le Maire indique que la signature de la motion implique une cohérence d'actions et de pratiques à l'échelon communal et qu'une démarche collective serait la bienvenue pour faire aboutir une politique volontariste.

Il propose de renvoyer le vote de la motion en septembre afin d'engager une réflexion plus générale.

Approbation des procès-verbaux des séances du 08 avril et du 19 avril 2019.

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Communauté de communes midi-corrézien : modification des statuts, compétence eau et assainissement, répartition et nombre de sièges du conseil communautaire, conventions voirie d'intérêt communautaire :

Modification des statuts :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien a procédé à l'adoption de ses statuts pour faire suite à l'harmonisation des compétences au niveau du bloc communal.

En effet, les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire et les compétences facultatives continuaient à être exercées jusqu'au 31 décembre 2018 telles qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 et, conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, jusqu'à ce que le conseil communautaire définisse l'intérêt communautaire et se prononce sur l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution avant cette date.

L'adoption de ces statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altillac au 1^{er} Janvier 2017 ;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant modification de statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-69 en date du 24 mai 2019 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,*
 - *Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;*
- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien tels qu'annexés à la présente délibération,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ci-dessous les statuts approuvés :

Article 1er : Il est formé entre les communes d'ALBIGNAC, ALTILLAC, ASTAILLAC, AUBAZINE, BEAULIEUSUR-DORDOGNE, BEYNAT, BILHAC, BRANCEILLES, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, CHAUFFOUR-SURVELL, CHENAILLER-MASCHEIX, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, LAGLEYGEOLLE, LANTEUIL, LIGNEYRAC, LIOURDRES, LOSTANGES, MARCILLAC-LA-CROZE, MENOIRE, MEYSSAC, NOAILHAC, NONARDS, PALAZINGES, LE PESCHER, PUY-D'ARNAC, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SAINTBAZILE-DE-MEYSSAC, SAINT-JULIEN-MAUMONT, SERILHAC, SIONIAC, TUDEILS et VEGENNES, une communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité

propre, qui prend la dénomination de Communauté de communes Midi Corrézien.

Article 2 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Son siège est fixé 5 rue Emile Monbrial à Beaulieu-sur-Dordogne (19120).

Article 4 : Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier de Meyssac.

Article 5 :

La composition du conseil communautaire ainsi que la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de la communauté de communes Midi Corrézien font l'objet d'un arrêté préfectoral joint en annexe des présents statuts.

Article 6 : La communauté de communes Midi Corrézien exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

6) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Statuts Midi Corrézien ver. 24-05-2019 2

7) Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire ;

8) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

9) Action sociale d'intérêt communautaire ;

10) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'exclusion des Maisons de Services au Public départementales.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce également les compétences facultatives suivantes :

*En matière d'assainissement :

11) Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

*En matière de gestion des équipements touristiques :

12) Gestion, entretien, développement du Village de Vacances de Collonges la Rouge 13) Gestion, entretien, développement des équipements touristiques de la Valane 14) La piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques et le village de vacances « La Riviera Limousine »

*En matière d'action culturelle :

15) L'étude de faisabilité, la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche ainsi que la création d'un musée ou d'un pôle de Néandertal (Centre d'interprétation dédié à Néandertal à La Chapelle Aux Saints) ou tout autre opération de même nature qui s'y substituerait. 16) Programmation sur l'ensemble du territoire, par un opérateur unique, de spectacles culturels, à destination du public scolaire, extra-scolaire ou tout public et transport du public scolaire et extrascolaire vers ces spectacles.

*En matière d'enfance-jeunesse :

17) Enfance-Jeunesse : étude, réalisation et gestion de tous projets d'accueil, d'animation et de loisirs en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (0 à 16 ans) 18) Aide à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans par l'adhésion à la Mission Locale 19) Accueil périscolaire du mercredi

*En matière de services à la population :

20) L'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ou toute autre opération de même nature qui s'y substituerait.

21) L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications et fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*En matière de circuits de randonnée :

22) Entretien de la végétation, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dont la liste figure en annexe des présents statuts. Cette liste pourra être complétée, sur délibération du conseil communautaire, par les sentiers dont la demande de classement au PDIPR a été effectuée par la CCMC.

23) Création et fonctionnement de la base VTT du Midi Corrèzien

24) Entretien de la signalétique et des bornes d'interprétation du circuit routier de la faille de Meyssac

*En matière de lutte contre l'incendie :

25) Contribution au financement du SDIS (Contingent Incendie) 26) Construction et participation aux frais de fonctionnement des centres d'incendie et de secours

Article 7 : Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération du conseil communautaire.

Article 8 : Par dérogation à l'article L. 5214-27 du CGCT et dans le cadre de ses compétences, le conseil communautaire est autorisé à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte par simple délibération, sans l'accord de ses communes membres.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, la communauté de communes est habilitée par les présents statuts à assurer, pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, toutes opérations de travaux ou de prestations de services dans les conditions et circonstances définies par le conseil communautaire, dans le respect des dispositions du CGCT et dans la limite des compétences qu'elle exerce statutairement.

Dans le cadre de mutualisation de services, la communauté est, en outre, habilitée, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, à se voir confier par l'une ou plusieurs de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La communauté peut, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16- I du CGCT, confier à l'une ou l'autre de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions par le biais d'une mutualisation de service.

Répartition et nombre de sièges du conseil communautaire :

Christophe Caron indique que le conseil communautaire est actuellement constitué de 59 membres .

- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire*
- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altiliac (membre de la communauté de communes du canton de Mercoeur)*

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (2.1),
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes.

Conformément au VII de l'article précité, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Les dispositions précitées n'exigent aucune délibération préalable du conseil communautaire et il revient uniquement aux communes membres de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges. Seules les délibérations concordantes seront prises en compte par le préfet pour constater l'existence d'un accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrézien.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité
DECIDE DE FIXER à 55 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrézien selon la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
ALBIGNAC	1
ALTILLAC	3
ASTAILLAC	1
AUBAZINE	3
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	4
BEYNAT	4
BILHAC	1
BRANCEILLES	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	2
CHENAILLER-MASCHEIX	1
COLLONGES-LA-ROUGE	2
CUREMONTE	1
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	1
LAGLEYGEOLLE	1
LANTEUIL	2

LE PESCHER	2
LIGNEYRAC	2
LIOURDRES	1
LOSTANGES	1
MARCILLAC-LA-CROZE	1
MENOIRE	1
MEYSSAC	4
NOAILHAC	2
NONARDS	2
PALAZINGES	1
PUY-D'ARNAC	2
QUEYSSAC-LES-VIGNES	1
SAILLAC	1
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	1
SERILHAC	1
SIONIAC	1
TUDEILS	1
VEGENNES	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compétence eau et assainissement :

Christophe Caron indique que la compétence eau est actuellement exercée par le syndicat Bellovic, la communauté de communes exerçant la compétence assainissement non collectif.

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles [L2224-8 et suivants](#) et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Midi-Corrézien ;

Monsieur le Maire expose que les articles [64](#) et [66](#) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce

dernier.

Ainsi, les communes membres de communautés de communes ont la faculté de reporter ce transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou l'une d'entre elle, peut être décidé par délibérations concordantes de 25% des communes membres de la communauté de communes représentant 20% de la population intercommunale. La date du transfert est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026. Les délibérations doivent être prises avant le 30 juin 2019.

Pour rappel, la Communauté de Communes Midi Corrèzien assure la gestion de la compétence du SPANC à titre facultatif et le syndicat Bellovic la compétence eau potable. La Communauté de Communes Midi Corrèzien n'exerce pas, à ce jour, la compétence « assainissement collectif ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien afin de préparer au mieux ce transfert qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **de s'opposer** au transfert automatique de la compétence « eau et assainissement collectif des eaux usées » au sens de [l'article L224-8 du CGCT](#) au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien et d'envisager un report au 1^{er} janvier 2026 ;
- **autorisent** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention voirie d'intérêt communautaire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire. Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il est proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers, il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Demande de financement au conseil départemental : travaux locaux services techniques, aménagement de la cour de la salle des associations, rénovation des vestiaires du rugby.

Ces trois projets ont été présentés à financement dans le cadre de la DETR et deux d'entre eux n'ont pas été retenus : l'aménagement de la cour de la salle des associations et les travaux sur les locaux des services techniques.

Certains des projets inscrits au contrat de solidarité communale signé avec le Département ne feront l'objet d'aucune sollicitation financière et après avis des services du conseil départemental peuvent être remplacés par des nouveaux projets non-inscrits dans la limite de l'enveloppe mobilisée pour la collectivité.

C'est ainsi que trois nouveaux dossiers seront présentés en vue de la signature d'un avenant au contrat initial.

Travaux dans les locaux des services techniques :

Monsieur le maire présente aux élus le projet d'aménagement du local communal des services techniques situé aux Termes.

Ce projet permettra une mise en conformité électrique du bâtiment et une extension destinée à stocker le petit outillage.

L'enveloppe financière à mobiliser s'élève à 15618.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- + Sollicite l'aide du conseil départemental de la Corrèze au titre des bâtiments communaux
- + Approuve le plan de financement prévisionnel qui suit :

Montant HT de la dépense : 15618.00 €

Subvention conseil départemental 30 % soit 4685.40 €

Montant TTC de la dépense : 17678.20 €

Autofinancement de la commune : 12992.80 €

- + Autorise le Maire à engager le programme et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Cour de la salle des associations :

Monsieur le maire présente le projet de réaménagement de la cour du bâtiment situé place St Georges occupé par les associations pour la pratique de multiples activités.

Le projet initial a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2018 et de la DETR 2019 sans être retenu.

Le concept de l'aménagement présenté en 2018 a été revu pour y adjoindre la partie clôture et marquage de chacun des espaces. L'enveloppe financière à mobiliser pour la réalisation du projet s'élève à 19079.81 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- + Sollicite l'aide du conseil départemental au titre des équipements communaux
- + Approuve le plan de financement prévisionnel qui suit :

Montant HT de la dépense : 18407.12 €

Subvention conseil départemental sollicitée 25 % soit 4601.78€

Montant TTC de la dépense : 22088.52 €

Autofinancement de la commune : 17486.74 €

- ✚ autorise le Maire à engager le programme et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Rénovation des sanitaires du rugby :

La dépense relative à la réfection des sanitaires du club de rugby a fait l'objet d'une inscription budgétaire. Le club de rugby souhaiterait que le local vestiaire soit également rénové mais cette dépense n'a pas fait l'objet d'un financement. Christophe Caron propose le vote d'une décision modificative pour la pose de carrelage dans le vestiaire. Après débat, les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de financement a été effectuée au titre de la DETR pour la réfection des douches du rugby qui, en raison de leur vétusté, n'offrent pas des conditions d'utilisation satisfaisantes.

Monsieur le Maire indique qu'un financement peut également être sollicité auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- ✚ Solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre des équipements sportifs
- ✚ D'approuver le plan de financement prévisionnel qui suit :

Montant HT de la dépense : 14283.76 €

Montant TTC de la dépense : 17140.51 €

Subvention DETR 25 % soit 3570.94 €

Subvention conseil départemental : 30 % soit 4285.13 €

Autofinancement de la commune : 9284.44 €

- ✚ D'autoriser le Maire à engager le programme et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Personnel communal : avancement de grade : création de poste agent de maîtrise et rédacteur principal 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire indique que certains agents peuvent bénéficier d'avancement au titre de la promotion interne.

Il indique qu'il revient au conseil municipal de créer le poste correspondant s'il est absent du tableau des emplois.

Poste de rédacteur principal 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la commission administrative paritaire réunie en séance le 28 mai 2019 qui valide l'avancement de grade qui suit :

- **Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Il indique qu'il revient au conseil municipal de créer le poste correspondant s'il est absent du tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la création du poste qui suit à compter du 18 juin 2019 :

- rédacteur principal de 1^{ère} classe

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade.

Poste d'agent de maîtrise :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- + Adopte la création d'un poste **d'agent de maîtrise territorial** à temps non complet (28h09 hebdomadaire) **à compter du 1^{er} août 2019,**
- + S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade.

Plan d'Aménagement du Bourg : esquisses et fiches projets :

Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 14 juin en présence du bureau Dodeman, de TSA 24 infrastructure, de Mme Reygner de Corrèze Ingénierie, de représentants des commerçants et des élus qui avaient pu se rendre disponibles.

Monsieur Mandon du service départemental de l'architecture s'est excusé de ne pouvoir être présent.

Pierre Blondiaux a présenté les fiches actions et les estimations pour chacun des aménagements projetés.

Sens de circulation retenus :

- Rue de la gare : sens unique entrant
- Grand'Rue : sens unique sortant
- Avenue de l'Auvitrie : double sens

Pierre Blondiaux précise que les estimatifs ont été effectués en prévoyant des matériaux nobles pour tous les aménagements. Il conviendra de prendre l'attache de l'ABF pour valider les choix et prendre en compte ses recommandations.

Le chiffrage établi comprend également des dépenses qui ne sont pas imputables au budget de la collectivité : revêtement de la chaussée départementale à la charge du département, réhabilitation du réseau d'eau à la charge du syndicat Bellovic etc....

Christophe Caron indique qu'il prévoit d'organiser une réunion publique à la rentrée afin de présenter les projets d'aménagement.

Redevance Enedis : occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique que les articles L 2333.84 et R 2333.105 du code général des collectivités territoriales prévoient que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes et département des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour ce qui concerne la commune de Meyssac, le montant de cette redevance s'élève à **209.00** euros au titre de **l'année 2019.**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la redevance qui sera acquitté par Enedis sur établissement d'un titre de recette.

Avenant n° 1 : maîtrise d'œuvre travaux médiathèque :

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de la médiathèque. Cet avenant a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à une modification de l'avant-projet définitif à l'initiative du maître d'ouvrage.

L'enveloppe de travaux initiale était de 146000.00 € HT après modification l'enveloppe a été portée à 166800.00 € HT.

Le montant initial du marché était de 14716.80 € TTC après avenant il sera de **16813.44 € TTC**.

La répartition par éléments de la mission confiée demeure inchangée. Les clauses du marché initial demeurent applicables. Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

Cautionnement prêt Corrèze Habitat bâtiment gendarmerie :

Corrèze Habitat sollicite la commune pour la garantie d'un prêt qui sera contracté pour l'achat des locaux de la gendarmerie à Meyssac.

Habituellement, c'est le conseil départemental qui se porte garant de tous les prêts réalisés par Corrèze Habitat à l'exception de ceux qui concernent les acquisitions liées aux gendarmeries où c'est la commune siège qui apporte sa caution.

L'achat du bâtiment dans sa globalité permettra de mettre un terme à une situation patrimoniale compliquée : Corrèze Habitat était propriétaire de tous les logements de fonction, et le Département propriétaire des locaux administratifs.

La commune de Meyssac,

Vu les articles L3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 97346 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de la Corrèze ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, délibère

L'assemblée délibérante de la commune de MEYSSAC, à la majorité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 80000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97346 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Meyssac s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Convention SATESE assistance technique station d'épuration :

Le SATESE, service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux du Département assure une assistance des ouvrages d'assainissement collectif, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations, l'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

La convention signée arrive à son terme. Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024
- ✓ de prendre en charge la participation financière de la prestation pour la durée de la convention soit la somme de 513.80 € qui sera versée annuellement.

Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation :

Ce point de l'ordre du jour n'est pas débattu car le candidat ne maintient pas sa demande.

Questions diverses :

- information relative à la prise en charge des dépenses liées aux réseaux lors de la délivrance de certificats d'urbanisme délivrés pour des parcelles situées hors de la zone constructible
- **installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides :** Monsieur le Maire indique que la fédération départementale de l'énergie et de l'électricité propose le financement d'une borne sur la commune de Meyssac. La mise en place de l'équipement nécessite la neutralisation de 3 places de stationnement et doit satisfaire aux obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il convient de réfléchir à un emplacement correspondant aux critères requis.
- **Devis pose d'un dispositif anti-pigeons.**
Un devis a été demandé à l'entreprise JM Couverture pour la pose de pics anti-pigeons sur la place du vieux marché et dans la grand'rue. Le montant du devis s'élève à 2859.00 € TTC.
- **Ressourcerie le Triporteur :** Christophe Caron indique que la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Ressourcerie le Triporteur arrive à son terme.
Il fait part des différentes rencontres qui ont lieu avec le Triporteur au sujet d'un éventuel lien avec la Ressourcerie Gaillarde. Il indique avoir participé à l'assemblée générale de la Ressourcerie Gaillarde qui traite 236 tonnes annuelles de déchets , qui fait fonctionner des ateliers de réparation. Il propose de présenter un projet de partenariat avec cette association à la rentrée 2019 ce qui permettrait de pérenniser voire de développer la ressourcerie locale.
- **Numérotation :** les habitants de la commune ont été destinataires d'un certificat d'adressage et d'une invitation à retirer le numéro qui leur a été attribué. Les 2/ 3 des plaques ont été distribuées à ce jour. Quelques retours ont été formulés au sujet des nouvelles dénominations. Des modifications ont été apportées chaque fois que c'était possible afin de donner satisfaction aux demandes.
- **Aménagement de la cour de l'école et de l'aire de jeux de Notre-Dame :**
Un projet d'aménagement de la cour de l'école a été élaboré en partenariat avec la directrice, les élus et l'association des parents d'élèves. Ce projet prend en compte les enjeux de la mixité et prévoit l'achat de tables, de bancs, la mise en œuvre de marquage au sol. Une structure de jeu sera achetée en septembre afin de compléter les équipements proposés aux enfants.
Pour ce qui concerne l'aire de jeux de Notre-Dame plusieurs équipements ont été

commandés : une toile d'araignée, une structure de jeu, une table de ping-pong et une table.

- **Demande de disponibilité pour création d'une entreprise** : l'agent en poste à la médiathèque, actuellement à mi-temps dans le cadre d'un cumul activité privée/publique souhaite bénéficier d'une disponibilité d'un an pour création d'entreprise à compter du 1^{er} septembre 2019. Sa demande validée par le Maire doit faire l'objet de l'avis la commission administrative paritaire. Dans l'hypothèse où la demande est accordée, l'agent cessera de bénéficier de sa rémunération, de son droit à congé mais conservera ses droits à l'avancement.
- Publicité Echo du Centre : l'Echo du Centre publie un supplément « festivités estivales ». Un encart publicitaire sur la commune de Meyssac sera inséré dans la brochure pour un montant de 346 €.
- Horaires d'accueil du public secrétariat de la mairie : le secrétariat de la mairie sera fermé au public tous les lundis (accueil physique et téléphonique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47.